

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

**Présents** : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - BOUTES F. - DE BARROS C. - FOREZ D. - ISARN P. LAVIT F. - SOULIE Ch.

Mesdames GALZY I. - GROUSSET E - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLES S. - ROUSSET A.

**Secrétaire de séance** : Madame LOPEZ Chantal

12/2023 - Police pluricommunale de Roujan-Fos-Gabian-Montesquieu-Neffiès-Vailhan - Mise à jour de la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les communes de Roujan, Fos, Gabian, Montesquieu, Neffiès et Vailhan, ont signé une convention pour la mise en place d'une police pluricommunale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec Neffiès, le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec Vailhan, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec Fos et Montesquieu et le 1<sup>er</sup> mars 2021 avec Gabian.

Cette mise en commun pérenne est prévue à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure (anciennement codifié à l'article L2212-10 CGCT).

Cette forme de mutualisation, issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été instituée en raison du peu de succès des polices intercommunales.

La police pluricommunale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Cette convention est d'une durée minimale d'une année (art. R2212-12 CGCT). Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de trois mois minimums.

La police pluricommunale pérenne permet aux communes parties à la convention d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R2212-11 CGCT (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation de chaque commune...). Cette convention doit être transmise au représentant de l'État dans le département.

Il rappelle également au Conseil sa délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2023 par laquelle il validait le principe du recrutement d'un 3<sup>ème</sup> agent de police par la commune de Neffiès afin de renforcer le service.

Toutes les communes partenaires ayant validé ce principe il convient désormais de valider la convention qui précise les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement de la police pluricommunale.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la mise en œuvre d'une police pluricommunale pérenne et demande au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la convention de mise en œuvre d'une police pluricommunale pérenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la gestion de la police pluricommunale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis

